

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 6 octobre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 6 octobre 2010

NOR D E F F 1 0 2 6 1 5 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 7/2010. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 243 du 19 octobre 2010, texte n° 9 ; signalé au BOC 49/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé est modifié comme suit :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	MONTANT MAXIMAL du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT
Remplacer : Service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre, à Rambouillet	115 000	0	Le directeur du service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre, à Rambouillet (Yvelines)
Par : Centre d'expertise du soutien du combattant et des forces, à Rambouillet	115 000	0	Le directeur du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces, à Rambouillet (Yvelines)

Art. 2. Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé est modifié comme suit :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	MONTANT MAXIMAL du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT
Remplacer : Direction du commissariat de la marine, à Paris	102 900	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Paris
	102 900	150	

Par : Direction du commissariat de la marine, à Paris		Le directeur de la plate-forme achats finances Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
---	--	---

Art. 3. Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2010.
Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.